
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2012-2013

18 JUIN 2013

PROJET DE DÉCRET

PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD-CADRE DE PARTENARIAT ET DE
COOPÉRATION ENTRE L'UNION EUROPÉENNE ET SES ÉTATS MEMBRES, D'UNE
PART, ET LA RÉPUBLIQUE DES PHILIPPINES, D'AUTRE PART, FAIT À PHNOM
PENH LE 11 JUILLET 2012⁽¹⁾

—

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET
DES QUESTIONS EUROPÉENNES, DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET DU RÈGLEMENT,
DE L'INFORMATIQUE, CONTRÔLE DES COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU
GOUVERNEMENT ET DES DÉPENSES ÉLECTORALES
PAR **M. ALFRED GADENNE.**

—

(1) Voir Doc. n°492 (2012-2013) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de M. le Ministre-Président	3
2	Discussion	3
3	Votes	4

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales et du Règlement, de l'Informatique, Contrôle des Communications des Membres du Gouvernement et des Dépenses électorales a examiné au cours de sa réunion du 18 juin⁽²⁾ le projet de décret portant assentiment à l'Accord-cadre de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République des Philippines, d'autre part, fait à Phnom Penh le 11 juillet 2012.

1 Exposé introductif de M. le Ministre-Président

Le ministre-président soumet à l'approbation de la Commission deux accords-cadres de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et deux pays de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (l'ANASE), à savoir les Philippines (Doc.492 (2012-2013) n°1) et le Vietnam. (Doc.493 (2012-2013) n°1).

Il précise tout d'abord que ces accords intègrent, bien évidemment, les clauses politiques d'usage de l'Union européenne concernant les droits de l'Homme, la Cour Pénale Internationale, les armes de destruction massive, les armes légères et de petit calibre, la lutte antiterroriste ...

En termes d'objectif, ils opérationnalisent la politique de l'Union en matière fiscale et de migration.

Ils prévoient une coopération dans le domaine du commerce et des investissements mais, beaucoup plus largement, aussi, en matière d'environnement, de changement climatique, d'énergie, des sciences et des technologies ou encore du transport maritime et aérien.

D'autres thématiques, présentant un intérêt particulier pour nos partenaires sont également

traduites dans ces accords-cadres.

Accords qui permettront, en outre, de promouvoir les valeurs européennes et de stimuler une coopération concrète dans de nombreux domaines d'intérêt commun.

Ce sont ces accords – mixtes – qu'il a l'honneur de présenter à l'assentiment du Parlement.

2 Discussion

Mme Saenen déclare que si les Philippines se sont engagés à respecter les droits de l'homme, elle tient à préciser en ce qui concerne le Vietnam, que le Parlement européen vient de voter une résolution⁽³⁾ demandant au Vietnam de libérer « immédiatement et sans conditions » les journalistes, blogueurs et dissidents emprisonnés et de respecter ses engagements internationaux en matière, tout particulièrement, de liberté d'expression. Elle demande d'être particulièrement attentif à cette clause de respect des droits de l'homme.

M. Kubla s'interroge sur le rôle de la commission et du parlement réduit à une simple approbation de texte. Il se demande d'ailleurs dans ce contexte comment il sera possible de répondre aux préoccupations de Mme Saenen.

Ensuite, M. Kubla se réfère à l'avis du Conseil d'Etat qui souligne que : « le Protocole engage également la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles- Capitale puisqu'en exécution de l'article 138 de la Constitution, elle exerce des compétences de la Communauté française. Pour cette raison, dans un souci de sécurité juridique, il eut été préférable que cette dernière ait été mentionnée expressément dans la formule de signature au bas du Traité ». M. Kubla explique que la Communauté française a pris bonne note de cette remarque et veillera à l'avenir à ce que ne soit plus omise la mention de la Commission communautaire française (COCOF) lorsque cette dernière est engagée par le Traité. Cette remarque

(2) Ont participé aux travaux de la Commission :

M. Daïf, M. Diallo (Président), M. Hutchinson, M. Maene, M. Pirlot, M. Tomas

Mme Barzin, M. Destexhe, M. Kubla

M. Defossé, Mme Saenen

M. Gadenne, M. du Bus de Warnaffe

Ont assisté aux travaux de la Commission

Mme Bertieaux, M. Hazée, Mme Zrihen, membres du Parlement

M. Demotte, Ministre-Président

Mme Baeken, collaboratrice au cabinet de M. le ministre-président Demotte

Mme Petit, collaboratrice au cabinet de M. le ministre-président Demotte

M. Noël, collaborateur au cabinet de M. le ministre-président Demotte

M. De Primis, expert du groupe PS

M. Bosson, expert du groupe MR

Mme Vivier, experte du groupe MR

Mme Jauniaux, experte du groupe cdH

(3) <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=TA&language=FR&reference=P7-TA-2013-189>

du Conseil d'Etat le préoccupe. Il s'interroge sur la rigueur à adopter en l'espèce.

M. Hutchinson explique que la Commission communautaire française doit à l'instar des autres assemblées belges être consultée sur les traités européens. Il se souvient que ce n'est pas le premier oubli pour ce qui la concerne. En effet, il en fut de même en 2004 lors l'élargissement de l'Europe à 10 nouveaux pays, ce qui retarda d'ailleurs de plusieurs mois le changement de statut des observateurs en députés européens. Il ajoute que récemment encore, l'incident s'est reproduit pour l'élargissement de l'Europe à la Croatie. A cet égard, il demande que les services de la Fédération Wallonie-Bruxelles soient attentifs pour l'avenir.

Le ministre-président intervient pour rectifier que les services ne sont pas en cause, mais qu'il s'agit bien d'un oubli du Fédéral seul compétent pour indiquer les assemblées concernées par le texte. En d'autres termes, la Fédération Wallonie-Bruxelles reconnaît dans l'exposé des motifs l'oubli, mais n'en est pas responsable.

M. Hutchinson rappelle qu'à ce stade-ci du processus législatif, le texte ne peut plus être modifié. Il indique que le texte pourrait être bloqué, ce qui signifierait endosser une énorme responsabilité à l'égard de ceux qui l'ont ratifié et notamment du gouvernement fédéral. Mais en tout état de cause, le texte ne peut plus être modifié. Aussi il tient à mettre en exergue l'importance de toute la phase pré-législative et surtout le rôle à jouer dans le cadre du contrôle de subsidiarité, car c'est à ce niveau que la norme en préparation pourra être modifiée.

M. Thomas appuie les propos de M. Hutchinson. Il souhaite rappeler comme l'Etat fédéral et les entités fédérées possèdent des compétences propres au niveau international que cette situation implique une concertation et une coordination. Il précise que la concertation formelle est organisée dans le cadre de la Conférence Interministérielle

Politique étrangère (CIPE). Il ose espérer qu'au niveau de la CIPE, l'accord de partenariat a bien été envoyé à toutes les entités concernées.

Le ministre-président rappelle que toutes les entités sont représentées au niveau de la CIPE et que ce n'est pas au Parlement de la Communauté française à se substituer à d'autres parlements. Par ailleurs, il signale qu'en plus, elle se réunit assez rarement.

M. Thomas s'étonne qu'il n'y ait pas régulièrement des réunions de la CIPE.

M. Kubla conclut que le Parlement, en l'espèce, n'est qu'une chambre d'entérinement. Concernant l'observation du Conseil d'Etat, il demande à ceux qui sont concernés et donc aux membres de l'assemblée oubliée, d'être vigilants à l'avenir.

Le ministre-président suggère aux membres de cette assemblée qui sont également membres de l'assemblée de la Commission communautaire française de dire à leur ministre en charge des relations internationales qu'il est de l'intérêt de la COCOF de faire une démarche à l'égard du ministre des affaires étrangères et de la CIPE en signalant qu'ils ne veulent plus être oubliés à l'avenir.

La discussion et l'examen de l'article unique sont clos.

3 Votes

L'article unique et le projet de décret sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

A l'unanimité des membres présents, la commission a fait confiance au Président et au Rapporteur pour la rédaction du rapport.

Le Rapporteur

Le Président

A. GADENNE

B. DIALLO